

MAIRIE d'AURONS



ARRÊTÉ DE DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DES MEMBRES ACTIFS DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET D'AURONS N°20/2024

LE MAIRE D'AURONS,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles L 321 et L 322 du Code des Forestiers,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la circulaire préfectorale N° 850 du 04 mars 1996 relative à la création des comités communaux feux de forêts et l'avenant du 28 août 2006,

Vu l'arrêté du 24 avril 1980 portant création du Comité Communal Feux de Forêts sur le territoire de la commune d'AURONS,

Vu la délibération N° 2007/30 du Conseil Municipal créant la Réserve Communale de Sécurité Civile sur le territoire de la commune d'AURONS et transformant l'appellation du CCFF en RCSC/CCFF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- de sauvegarde de la population,
- d'information et de sensibilisation du public,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers et des Services Forestiers),
- et notamment de toutes les missions des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts

Est prorogée pour une année.

ARTICLE 2 – La composition de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts d'AURONS, pour l'année 2024, est la suivante :

Président : M. BERTERO André, Maire d'Aurons

Responsable : M. HOCINE Jean-Gilles

Adjoint : M. ZIMMERLIN Daniel

Membres actifs :

M. BION Patrick	M. DENANS Christian
M. BOUTIGNY Philippe	M. FARLIN Jean Luc
M. BROUSSE Alain	Mme FRAYSSE Manon
M. CASTELNOVO Christian	M. GARCIA Albert
M. CASTELNOVO Joris	M. KERNEN Vincent
Mme CAUCHIS Anne	M. KHAZARIAN Claude
M. CAUCHIS Didier	M. LE GAUFFEY Gilles
Mme CAYUELA Nadine	M. MALLET Maurice
Mme CHIRAT-GASS Christine	M. MOPIN Thierry
M. de PALEVILLE Jean	M. PONS Max,

ARTICLE 3 – Les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts sont bénévoles et volontaires, et à ce titre, la police d'assurances " Responsabilité Civile " de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur activité. Cette assurance est complétée par l'assurance ADCCFF 13.

ARTICLE 4 – Le siège de la RCSC/CCFF est fixé en Mairie d'Aurons.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié aux membres de la RCSC/CCFF d'Aurons et ampliation adressée à :

- Monsieur le sous préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Bouches du Rhône.
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Salon,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Pélissanne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon-Provence,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Chef de centre de l'O.N.F.

Fait à Aurons, le 16 mai 2024

André BERTERO
Maire d'AURONS

